



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté Interpréfectoral n°2007-11-2147**

**Portant constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un document d'objectifs sur les sites Natura 2000, FR 910 1436 et FR 911 0108, de la Basse Plaine de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre du Mérite

VU la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux ;

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-8 à R. 414-24 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146 ;

VU l'arrêté Ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Basse Plaine de l'Aude (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2001-3931 portant constitution d'un arrêté de pilotage local pour l'étude d'un document d'objectifs sur les sites des basses plaines de l'Aude et du cours inférieur de l'Aude

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement et des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de L'Aude et de l'Hérault ;

VU le courrier de madame le ministre de l'écologie et du développement durable du 14 février 2003 désignant le Préfet de l'Aude, Préfet coordonnateur pour le site de la Basse Plaine de l'Aude ;

VU la décision du 29 septembre 2006 de la Commission européenne concernant le site d'importance communautaire FR9101436 de la Basse Plaine de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté interpréfectoral n° 2001-3931 est abrogé.

### ARTICLE 2

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de suivre à la mise en œuvre du document d'objectif concernant les sites Natura 2000, FR 910 1435 et FR 911 0108, de la Basse Plaine de l'Aude.

### ARTICLE 3

la composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

#### **Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général de l'Aude
- M. le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de la Basse Vallée de l'Aude
- M. le Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
- M. le Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée
- M. le Président de la Communauté de Communes La Dornitienne
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise
- Messieurs les maires de Fleury d'Aude, Lespignan, Nissan-lez-Enserune, Salles d'Aude, Vendres
- M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Basse Vallée de l'Aude »
- M. le Président du SYCOT de la Narbonnaise
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterois

#### **Collège des usagers**

- M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Aude
- M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Hérault
- M. le Président des Vignerons du pays d'Enserune
- M. le Président de l'ASA de Lespignan
- M. le Président de l'ASA de Salles d'Aude
- M. le Président de l'AFA de Lespignan
- M. le Président du groupement de gestion des prés de Lespignan
- M. le Délégué régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- M. le Président de l'Entente Interdépartementale de Démoustication
- M. le chef du Service Maritime et de la Navigation Languedoc Roussillon
- M. le Président de la fédération Régionale des Chasseurs de Languedoc-Roussillon
- MM les Présidents des associations de chasses des communes de Fleury d'Aude, Vendres, Lespignan, Nissan-lez-Enserune, Salles d'Aude
- M. le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- M. le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels
- M. le Président de l'association PEGASE
- M. le Président de la Société de Protection de la Nature, comités de l'Aude et de l'Hérault
- M. le Président de l'association de l'étang de Vendres, Patrimoine et Nature
- M. le Président de l'association Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois
- M. le Président de l'association ASPECT de Fleury d'Aude
- Un représentant des propriétaires fonciers sur l'étang de Vendres
- Un représentant des propriétaires fonciers sur la commune de Fleury d'Aude
- M. Le Président du Syndicat des éleveurs du Languedoc Roussillon
- M. Le Président de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air du Languedoc-Roussillon
- M. Le Président du Syndicat Départemental des Vignerons de l'Aude.

**Collège des services et des établissements publics de l'état (consultatif)**

M. le Préfet de l'Aude ou son représentant  
M. le Préfet de l'Hérault ou son représentant  
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, délégué  
Mme La Directrice Départementale de l'Equipement de l'Aude  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Hérault, délégué  
M. le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes  
M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée  
M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
M. le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
M. le Directeur Régional de l'Equipement Languedoc Roussillon  
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

**Les experts (consultatif)**

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra proposer des experts pour aider le comité de pilotage à l'élaboration du document d'objectifs.

**ARTICLE 4**

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales conformément aux dispositions réglementaires. A défaut d'une désignation dans les 3 mois suivant le 1<sup>er</sup> Comité, le Préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci. Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président. Des groupes de travail seront mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

**ARTICLE 5**

La structure, maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par cette structure.

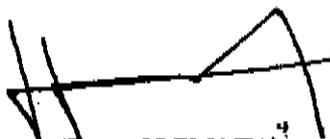
**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, la directrice régionale de l'environnement et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de l'Aude et de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs et dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

A Carcassonne,

18 SEP. 2007

Le Préfet de l'Aude  
Préfet coordonnateur

  
Bernard LEMAIRE

Le Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet de l'Hérault  
Secrétaire  
  
Jean-Philippe LEMINE